

Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR25\_0057 - Arrêté portant sur l'abrogation de l'arrêté portant sur l'interruption de l'éclairage public nocturne sur la commune.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1, et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la délibération N° D/2017/101 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 25 septembre 2017, portant transfert de la compétence facultative « Eclairage public »,

Vu la délibération N°D/2022/97 du Conseil Communautaire de la CA Val Parisis du 27 juin 2022 portant extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu l'arrêté n° ARR.2022.0224 du 16 juin 2022 portant sur l'interruption de l'éclairage public nocturne sur la commune.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis exerce la compétence « éclairage public » sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, ainsi que dans les zones d'activités du territoire,

Considérant la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité,

Considérant la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,

Considérant l'ambition environnementale de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en matière de réduction de l'impact de son parc lumineux sur la biodiversité nocturne,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite procéder à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'extinction totale de l'éclairage public entre 1h15 et 4h45 sur les 11 communes pour lesquelles elle gère ce service et dans les zones d'activités économiques du territoire de la CA Val Parisis, excepté celle d'Ermont,

Considérant qu'il revient aux Maires des Communes concernées de préciser les lieux et horaires d'extinction par voie d'arrêté,

Considérant qu'une publicité sera faite la plus largement possible auprès des administrés, tant par la Communauté d'Agglomération Val Parisis que par les Communes concernées,

Considérant que l'éclairage public sera dorénavant mis en réduit la nuit de 22 heure à minuit de 60% et de minuit à 5 heure de 80%.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'arrêté ARR.2022.0224 du 16 juin 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2**: Cet arrêté sera effectif à la date de la signature de l'élu.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 4 mars 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

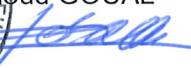
- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



R/Le Maire,

Miloud GOUAL

  
Monsieur Hafid IABASSEN

Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 06/03/2025